

HYDRO OTTAWA
CONDITIONS DE SERVICE – Version 6

ANNEXE G

**Méthode de calcul des frais standard pour le
branchement des divers services à 120/240 V**

Annexe G : Méthode de calcul des frais standard pour les divers services

G-0 : Remarques générales et directives sur l'utilisation de l'annexe G

1. Reportez-vous aux définitions pour connaître le sens des termes utilisés, particulièrement « crédit de base », « branchement de base » et « coût ».
2. L'annexe G s'applique aux aménagements intercalaires, aux mises à niveau du service et aux services spéciaux auxquels l'évaluation économique (voir l'annexe B) ne s'applique pas. Pour les nouveaux lotissements, le coût est déterminé selon l'évaluation économique en incluant le crédit de base. Comme l'annexe G s'applique à un projet donné, on ne peut l'utiliser pour évaluer le coût associé à l'obtention par un client de plusieurs branchements au même moment et au même emplacement. Pour les demandes portant sur plusieurs projets, Hydro Ottawa présentera une estimation personnalisée des travaux proposés au client.
3. L'annexe G peut s'appliquer partout où une tension et une intensité de service données sont offertes. Toutefois, les normes de conception d'Hydro Ottawa et les règlements municipaux limitent l'offre de certains types de services dans des secteurs desservis par l'entreprise. Par exemple, le service aérien n'est pas offert dans tous les secteurs alimentés par un branchement souterrain, tandis que le courant monophasé de 120/240 V à 3 fils de 400 A n'est pas offert dans tous les secteurs alimentés par un branchement aérien.
4. Pour les nouveaux services résidentiels intercalaires (c.-à-d. les nouveaux services dans un secteur déjà desservi par un réseau d'électricité), le service de base offert est un branchement aérien de 100 A d'une longueur de 30 m (100 pi), sans frais supplémentaires, puisque son coût est compris dans les tarifs d'électricité d'Hydro Ottawa (hors coût de base). Toutefois, pour les services d'une autre puissance ou pour les services souterrains, l'entreprise impose des frais correspondant à l'écart entre le coût de ce service et celui du service aérien de base. Il n'existe aucune disposition équivalente pour les services commerciaux; le client qui reçoit un nouveau service commercial intercalaire prend en charge tous les coûts liés à ce service, peu importe la puissance.
5. On entend par « mise à niveau d'un service » une modification de la puissance, le déplacement d'un compteur aux fins de facturation, le remplacement d'un service aérien par un service souterrain, les travaux nécessitant un permis de l'Office de la sécurité des installations électriques ou toute autre amélioration non considérée comme un entretien, par exemple une modification du câblage ou de l'équipement électrique. Il est à noter que des frais peuvent être exigés même en cas de réduction de la puissance. Aucune déduction n'est applicable dans le cas de mise à

niveau du service existant, puisque les déductions pour ce service ont déjà été appliquées.

6. Les frais sont calculés selon la capacité totale du commutateur principal (p. ex. 100 A, 200 A, etc.) et non selon la capacité des dispositifs de protection installés, qui peut être inférieure.
7. Pour obtenir un devis, veuillez communiquer avec le Bureau de service d'Hydro Ottawa (voir la section 1.5). L'entreprise évaluera le service et les coûts conformément aux présentes Conditions de service, y compris l'annexe G.
8. L'évaluation du coût de l'équipement est fondée sur le coût moyen en inventaire pour les cinq (5) dernières années, sauf en cas d'ajout de nouveaux articles en stock, d'achat d'articles hors stock ou de forte augmentation des coûts.
9. Lorsque l'alimentation est assurée par un transformateur exclusif sur une propriété privée, les frais imposés correspondent aux coûts réels moins le crédit de base dans le cas d'un service résidentiel.
10. Fourniture de l'équipement :
 - Services résidentiels, courant monophasé de 120/240 V à 3 fils de 400 A ou moins : Hydro Ottawa fournit et installe jusqu'à 30 m (100 pi) de conducteurs standard aériens ou souterrains sans frais supplémentaires. Le client prend en charge les coûts de conducteurs au-delà de 30 m (100 pi).
 - Autres services, courant monophasé de 120/240 V à 3 fils de plus de 400 A, et services commerciaux : le client fournit et installe à ses frais les conducteurs électriques et les ouvrages civils nécessaires au branchement par Hydro Ottawa.
11. Dans les devis, tous les frais mentionnés sont avant les taxes applicables à l'ensemble des coûts.
12. La période de validité des devis expire quatre-vingt-dix (90) jours civils après la date de publication, mais Hydro Ottawa pourra la prolonger à sa discrétion pour quarante-cinq (45) jours supplémentaires en vertu d'un avis écrit.
13. Dans le cas de travaux exécutés sur l'équipement du client nécessitant un permis de l'Office de la sécurité des installations électriques et une mise hors tension par Hydro Ottawa, la configuration de l'équipement de service non standard mentionné ci-après doit être ramené au niveau des normes techniques actuelles d'Hydro Ottawa :
 - a. appareillage de mesure se trouvant à l'intérieur d'une maison individuelle, d'un duplex ou d'une maison en rangée ou à 1,5 m (5 pi) ou plus de l'extrémité du bâtiment la plus près du point de raccordement;
 - b. compteur central (mesurage au niveau du transformateur de courant au sommet du poteau);
 - c. service qui utilise un compteur obsolète, entre autres :
 - i. un compteur sur un service monophasé utilisable avec un transformateur pour un courant de 120/240 V à 3 fils de 200 A;

- ii. un compteur à 2,5 éléments pour un courant triphasé;
- d. services multiples fournis à une propriété à partir de l'emprise réservée ou de la servitude d'Hydro Ottawa;
- e. câbles de service aérien avec service secondaire de 400 A ou plus;
- f. service secondaire, courant monophasé de 120 V ou 240 V à 2 fils;
- g. courant triphasé en triangle à 3 fils ou service secondaire de 120/208 V fourni à partir de l'emprise réservée, de la servitude d'Hydro Ottawa ou d'un transformateur aérien, le service de 120/208 V fourni à partir d'un transformateur sur socle ou d'une chambre d'appareillage sur la propriété demeurant une option;
- h. tension du service secondaire autre que 120/240 V ou 347/600 V et fournie à partir de l'emprise réservée ou de la servitude d'Hydro Ottawa;
- i. structure de soutènement de transformateurs ou de l'appareillage de commutation comportant plusieurs poteaux;
- j. ligne aérienne triphasée sur poteau appartenant au client avec plusieurs transformateurs sur poteau ou sur socle en zone urbaine;
- k. installation, site, campus ou parc de maisons mobiles pour lesquels les points de démarcation de propriété du réseau de distribution varient;
- l. chambre d'appareillage électrique primaire intérieure présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes applicables aux travaux allant au-delà de la simple maintenance de routine à la demande expresse du client, mais excluant les travaux spécifiés à l'annexe G-0 13.m :
 - i. accès limité ou impossible pour le remplacement de l'équipement;
 - ii. câble à extrémités ouvertes avec connexions à plusieurs conducteurs sans mécanisme de commutation (c.-à-d. coupleur de bus);
 - iii. chambre de petites dimensions sans aire de travail sécuritaire (c.-à-d. armoire);
 - iv. chambre avec plusieurs services pour bâtiments hors de la limite de la propriété;
 - v. défaillance structurelle majeure de la chambre d'appareillage;
- m. chambre d'appareillage électrique primaire intérieure pour laquelle le client demande le remplacement d'un transformateur, le remplacement de l'ensemble de l'appareillage de commutation à moyenne tension, le remplacement d'un appareil à moyenne tension principal défaillant ou le redimensionnement de la chambre présentant :
 - i. une situation nommée à l'annexe G-0 13. l.; ou
 - ii. de multiples tensions de service;

Un client dont la chambre d'appareillage nécessite des travaux complexes pour la rendre conforme aux normes techniques actuelles d'Hydro Ottawa peut se voir accorder un branchement avant la fin de ces travaux moyennant la

signature d'une entente stipulant que ces derniers seront achevés dans les six (6) mois, et ce, à la pleine satisfaction d'Hydro Ottawa. Dans un tel cas, Hydro Ottawa collabore avec le client pour réaliser les travaux requis, mais si ces derniers se prolongent au-delà du délai convenu, Hydro Ottawa débranche le client jusqu'à ce que la chambre d'appareillage réponde à ses normes techniques;

- n. toute installation de stockage d'énergie raccordée au branchement faisant l'objet de travaux non conformes aux exigences de la version actuelle des spécifications techniques GCS0008 – *Revenue Metering Specification* d'Hydro Ottawa;
- o. local de service électrique distinct, local de mesure secondaire distinct ou armoire construite par le client pour contenir l'appareillage de mesure aux fins de facturation présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - i. accès limité ou impossible à l'équipement pour le remplacer;
 - ii. impossibilité pour les employés d'Hydro Ottawa d'avoir accès librement et en toute sécurité 24 heures sur 24;
 - iii. non-conformité aux exigences applicables aux chambres d'appareillage électrique imposées par les spécifications techniques GCS0008 – *Revenue Metering Specification* d'Hydro Ottawa.

Pour aider le client à se conformer à ses normes techniques actuelles, Hydro Ottawa lui offre un crédit équivalant à une mise hors tension et à une remise sous tension.

Hydro Ottawa accorde au client qui présente un plan de mise à niveau électrique un délai qu'elle juge raisonnable pour réaliser les travaux et se conformer à ses normes techniques actuelles.

Voici les exceptions à l'obligation de respecter la norme technique actuelle, valides pourvu que les installations ne présentent aucun danger, que l'équipement de branchement soit facile d'accès et que les transformateurs et autres pièces d'équipement ne soient pas surchargés :

- Si l'intervention vise uniquement une mise à niveau pour l'installation d'un compteur divisionnaire, le client est exempté des travaux de mise à niveau nécessaires pour que la chambre d'appareillage électrique primaire réponde aux normes techniques actuelles.
- Des travaux sont exécutés sur l'équipement du client en raison d'une situation désignée situation d'urgence ou tempête majeure par Hydro Ottawa et qui a nécessité l'activation de son plan d'intervention en cas d'urgence électrique. Cette exception s'applique aux réparations effectuées dans les cinq (5) jours ouvrables après le début de cette situation, sauf si l'entreprise prévoit que les réparations prendront beaucoup de temps.
- Des câbles de service souterrains défectueux appartenant au client conduisent directement au point de raccordement désigné par Hydro Ottawa pour lesquels l'Office de la sécurité des installations électriques autorise des réparations plutôt que le remplacement.

- Hydro Ottawa procède à l'annulation et au retrait d'un branchement secondaire n'exigeant pas l'autorisation de l'Office de la sécurité des installations électriques, s'il fait partie d'une série d'interventions.
- L'appareillage de mesure aux fins de facturation est installé dans une chambre d'appareillage électrique distincte, une chambre de mesure secondaire distincte ou une armoire distincte construite par le client conforme aux exigences des spécifications techniques GCS0008 – *Revenue Metering Specification* d'Hydro Ottawa.
- Le service d'un client a été débranché en raison d'arriérés sur son compte, qui fait par la suite l'objet d'un rapprochement sur le plan financier aux fins d'un rebranchement, la chambre d'appareillage électrique ne présente aucun danger et n'est pas difficile d'accès et le rebranchement ne nécessite pas de certificat d'autorisation de branchement de l'Office de la sécurité des installations électriques.
- Le client reçoit par le réseau aérien un service existant de 400 A à 120/240 V, dont les pointes de demande n'excèdent pas 240 A.

Après l'application des exceptions ci-dessus, toute mise à niveau ou réparation résultant d'une défaillance doit respecter toutes les conditions de la présente annexe G.0.13.

14. Si on demande à Hydro Ottawa de déplacer son réseau de distribution à partir d'un endroit sur lequel elle détient des droits fonciers, les conditions des sections 2.1.4, 2.1.5 et 2.1.6 s'appliquent.
15. Hydro Ottawa fournit un plan d'implantation gratuit par propriété sur une période de douze (12) mois consécutifs aux clients qui souhaitent bénéficier de services secondaires intercalaires ou obtenir une mise à niveau. Tout plan d'implantation supplémentaire demandé au cours d'une année civile entraîne des frais. S'il y a eu changement de propriétaire au cours d'une année, le nouveau propriétaire reçoit au besoin un plan d'implantation gratuit.
16. Sur réception d'un plan d'implantation, le client dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour exécuter l'offre, après quoi elle expire. Lorsque Hydro Ottawa reçoit du client un paiement pour le plan d'implantation, l'entreprise respectera le devis du plan d'implantation pour une période pouvant atteindre douze (12) mois pour la fraction des coûts qui relève directement d'elle.

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle (voir la section 1.5).

G-1 : Méthode de calcul des frais standard pour le branchement des divers services à 120/240 V

G-1.1 Service résidentiel intercalaire – Frais de branchement de base

Le service résidentiel de base, fourni à partir du réseau aérien, est un courant monophasé de 120/240 V à 3 fils de 100 A (voir la section 4.0 pour connaître la définition de « branchement de base »). L'alimentation et les services par le réseau souterrain à plus de 100 A sont offerts moyennant des frais correspondant à l'écart entre le coût de ces services et le coût du branchement de base. Reportez-vous à la section 3.1 pour connaître les exigences de service et à la définition de « service intercalaire » à la section 4.

Hydro Ottawa offre un courant monophasé de 120/204 V à 3 fils aux intensités suivantes :

- Réseau aérien : 100 A (service de base) et 200 A;
- Réseau souterrain : 100 A, 200 A et 400 A.

Pour obtenir un devis, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle (voir la section 1.5).

a. Nouveau service résidentiel intercalaire

Les frais sont établis de la façon suivante :

- une partie du coût des transformateurs et des jeux de barres secondaires (selon la capacité du commutateur principal) plus le coût des 30 m (100 pi) de câbles (pour un service de 400 A ou moins) *moins* le crédit de base;
- *plus* le coût supplémentaire si la longueur du câblage dépasse 30 m (100 pi) pour un service de 400 A ou moins.

Remarques

1. Le coût d'installation d'un service de moins de 100 A est le même que pour un service de 100 A.
2. Le crédit de base pour les nouveaux services résidentiels intercalaires comprend le montant moyen de l'amélioration du réseau de distribution et le coût des postes fondé sur la consommation d'électricité mensuelle (en kWh) moyenne par propriété.
3. Comme chaque service est différent, afin de simplifier le calcul, les frais sont établis en fonction du coût moyen de main-d'œuvre, d'utilisation de véhicules et d'équipement et de matériel, y compris les compteurs, d'une partie du coût des jeux de barres et du transformateur et du coût lié aux répercussions de l'amélioration (réseau de distribution, y compris les postes).
4. Le client prend en charge le coût du câblage au-delà des 30 m (100 pi) standard – ligne aérienne ou souterraine – pour un service de 400 A ou moins.
5. Le client prend en charge le coût d'installation des ouvrages civils entre le point de raccordement et le socle du compteur inclusivement. Le client est responsable

de l'exploitation et de l'entretien continus des infrastructures civiles situées sur sa propriété, à moins qu'une entente écrite prévoie d'autres dispositions.

6. Dans le cas d'un service souterrain intercalaire ou d'un service mis à niveau de 400 A ou moins, le client résidentiel prend en charge le coût du câblage au-delà des 30 m (100 pi) qu'Hydro Ottawa fournit et installe. L'entreprise est propriétaire de ses câbles de calibre et de type standard et en assure l'entretien.
7. Si le transformateur est commun à plusieurs clients, les frais incluent une partie du coût moyen de la transformation établie en fonction de la demande.
8. Le coût des services intercalaires au centre-ville est plus élevé que dans les secteurs périphériques, puisqu'il inclut le coût de la chambre de distribution, des jeux de barres secondaires et des canalisations.
9. Dans le cas d'un nouveau service souterrain intercalaire à plus de 400 A, le client fournit le conducteur de branchement. Si le conducteur n'est pas conforme aux normes d'Hydro Ottawa, le client est propriétaire de l'installation et en assure l'entretien. Autrement c'est Hydro Ottawa qui les prend en charge (voir la section 3.1.1).

b. Service résidentiel mis à niveau

Les demandes de mise à niveau de services résidentiels pour un courant monophasé de 120/240 V à 3 fils sont assujetties à l'une des conditions suivantes et facturées en conséquence :

1. Si le lotissement date de plus de cinq (5) ans (d'après la date de l'entente d'installation), le coût de la mise à niveau est déterminé selon les tableaux de l'annexe G.
2. Si le service n'a pas été raccordé et que le lotissement date de moins de cinq (5) ans (d'après la date de l'Entente d'installation), les frais exigés pour la mise à niveau de 100 A à 200 A pour un courant monophasé de 120/240 V 3 fils s'appliquent.
3. Si le service a été raccordé et qu'une mise à niveau est demandée, le coût est déterminé selon les tableaux de l'annexe G, quelle que soit la date de l'Entente d'installation.

Hydro Ottawa enlève le compteur et le conducteur secondaire en place, dans la mesure du possible, sans frais supplémentaires pour le client.

Les clients qui souhaitent mettre à niveau un service pour une propriété qui a plus d'une tension d'alimentation doit consolider son service à un seul point de branchement à une seule tension d'alimentation.

Aucun crédit n'est accordé pour l'équipement retiré. En outre, le crédit de base pour un nouveau service résidentiel ne s'applique pas en cas d'amélioration d'un service. Généralement, Hydro Ottawa ne réutilise pas les anciens compteurs, car le coût des tests annule toute valeur résiduelle. Le câblage aérien (et le câblage souterrain posé dans des canalisations) est enlevé également sans frais.

Le coût d'une mise à niveau est calculé de la façon suivante, compte tenu du fait que le crédit de base a déjà été accordé lors de l'installation initiale du service :

- En cas d'augmentation de l'intensité :
 - une partie du coût des transformateurs et des jeux de barres secondaires (selon la capacité du commutateur principal) *plus* le coût des 30 m (100 pi) de câbles (pour un service de 400 A ou moins) (au besoin);
 - *plus* le coût supplémentaire si la longueur du câblage dépasse 30 m (100 pi) pour un service de 400 A ou moins.
- Sans augmentation de l'intensité :
 - le coût de mise hors tension et de remise sous tension au compteur (selon le montant le moins élevé), au mât de branchement ou au transformateur sur socle.

Remarques

1. Dans le cas d'une installation souterraine, le client prend en charge le coût de l'infrastructure civile du point de raccordement au socle du compteur, le coût d'installation du socle du compteur (s'il y a lieu) et le coût du câblage au-delà des 30 m standard (et du câblage d'intensité supérieure au besoin).
2. Dans le cas d'un service souterrain intercalaire ou d'un service mis à niveau de plus de 400 A, le client fournit le conducteur de branchement. Si celui-ci n'est pas conforme aux normes d'Hydro Ottawa, le client est propriétaire de l'équipement et doit en assurer l'entretien. Autrement, c'est Hydro Ottawa qui en est propriétaire et qui en assure l'entretien (voir la section 3.1.1).
3. Dans le cas d'un service de 400 A, les frais comprennent une partie du coût moyen des transformateurs.

G-1.2 Service général et commercial – Frais de branchement de base

Les différentes puissances du service général ou commercial de base sont indiquées à la section 3.2.2 (Exigences relatives au branchement). Dans tous les cas, le client fournit et installe le conducteur de branchement. Les frais exigibles correspondent à la transformation, au mesurage aux fins de facturation et au branchement électrique effectués par Hydro Ottawa. Voir la section 3.2 du présent document pour connaître les autres exigences.

Pour obtenir un devis, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle (voir la section 1.5).

Hydro Ottawa offre pour un service permanent un courant monophasé de 120/240 V à 3 fils aux intensités suivantes :

- Réseau aérien : 100 A et 200 A
- Réseau souterrain : 100 A, 200 A et 400 A

a. Nouveau service commercial intercalaire

Les frais sont établis de la façon suivante :

- une partie du coût des transformateurs et des jeux de barres secondaires (selon la capacité du commutateur principal).

Le client doit effectuer les travaux d'électricité et fournir les infrastructures civiles nécessaires à partir du point de raccordement et prendre en charge le coût du branchement.

Remarques

1. Le coût d'installation d'un service de moins de 100 A est le même que pour un service de 100 A.
2. Comme chaque service est différent, afin de simplifier le calcul, les frais sont établis en fonction du coût moyen de main-d'œuvre, d'utilisation de véhicules et d'équipement et de matériel, y compris les compteurs, d'une partie du coût des jeux de barres et du transformateur et du coût lié aux répercussions de la mise à niveau (réseau de distribution, y compris les postes).
3. Le client fournit toute l'infrastructure civile entre le point de raccordement et le socle du compteur et il installe le socle.
4. Dans le cas d'un service souterrain intercalaire pour un courant monophasé de 120/240 V à 3 fils de 400 A ou d'une mise à niveau, le client fournit le conducteur de branchement.
5. Dans le cas d'un courant monophasé de 120/240 V à 3 fils de 400 A, les frais comprennent une part du coût moyen du transformateur d'alimentation.
6. Si le transformateur est commun à plusieurs clients, des frais supplémentaires sont exigés pour un transformateur exclusif.
7. Le coût du branchement au centre-ville est plus élevé que dans les secteurs périphériques, puisqu'il inclut le coût de la chambre de distribution, des jeux de barres secondaires et des canalisations.

b. Service commercial mis à niveau

Reportez-vous à la section 4, « Définitions », pour connaître le sens de l'expression « mise à niveau ». Hydro Ottawa enlève le compteur existant, dans la mesure du possible sans frais supplémentaires pour le client. Généralement, elle ne réutilise pas les anciens compteurs, car le coût des tests annule toute valeur résiduelle. Dans les cas où le branchement peut être réutilisé sans changement, on considère qu'il s'agit de la mise hors tension et de la remise sous tension annuelle gratuite.

Le coût de mise à niveau du service commercial intercalaire est établi de la façon suivante :

- En cas d'augmentation de l'intensité :
 - une partie du coût de la transformation et des jeux de barres secondaires (selon la capacité du commutateur principal).
- Sans augmentation de l'intensité :
 - le coût de mise hors tension et de remise sous tension à l'embase du compteur (selon le montant le moins élevé), au mât de branchement, au transformateur sur socle ou au nouvel emplacement du service.

G-1.3 Service spécial – Frais de branchement de base à 120 V/240 V

Dans tous les cas, le client fournit et installe le conducteur de branchement. Les frais exigibles correspondent à la transformation, au mesurage aux fins de facturation et au branchement électrique effectués par Hydro Ottawa.

Pour obtenir un devis, y compris dans les situations qui ne sont pas couvertes dans le présent document, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle (voir la section 1.5).

a. Service temporaire

Reportez-vous à la section 4, « Définitions », pour connaître le sens de l'expression « service temporaire ». Le service temporaire de base est un branchement aérien ou souterrain pour un courant monophasé de 120 V/240 V à 3 fils jusqu'à 200 A le long d'une ligne ne nécessitant aucune mise à niveau du transformateur ou des jeux de barres secondaires. Le coût est alors établi de la façon suivante :

- le coût de branchement et d'installation du compteur *plus* le coût d'enlèvement.

Le client fournit et installe à ses frais un câblage conforme aux normes d'Hydro Ottawa afin que celle-ci puisse procéder au branchement.

Dans le cas d'un service temporaire secondaire autre qu'un service temporaire de base, qui comprend un service pour un courant monophasé de 120 V/240 V à 3 fils jusqu'à 400 A (aérien ou souterrain) et un courant triphasé de 347 V/600 V à 4 fils en étoile avec mise à la terre jusqu'à 200 A (aérien) ou jusqu'à 400 A (souterrain), le coût est établi de façon suivante :

- le coût de branchement *plus* les frais de location du transformateur (le tiers du coût du transformateur pour un minimum de douze (12) mois payé d'avance) *plus* le coût de livraison *plus* le coût total du compteur *plus* le coût d'enlèvement.

Les frais de location du transformateur correspondent au coût moyen en inventaire pour les cinq (5) dernières années d'un groupe de transformateurs moyen de catégorie similaire. Aucuns frais ne sont exigés pour la location quand le transformateur est payé et utilisé en permanence pour les travaux de lotissement.

Les frais de location des transformateurs sont portés mensuellement à la facture d'électricité après les douze (12) premiers mois pour la durée du service temporaire.

b. Service non mesuré

Les frais sont établis de la façon suivante :

- le coût de branchement *plus* le coût de prolongement.

Le client fournit et installe tout son équipement, y compris le câblage. Il prend en charge le coût du prolongement.

Quand plusieurs branchements de service non mesuré peuvent être effectués à proximité les uns des autres lors d'une même intervention, les frais s'y rapportant sont calculés en fonction de la durée de l'intervention et du matériel requis.

Lorsque Hydro Ottawa procède au remplacement ou au déplacement prévu d'une structure (p. ex. un poteau ou un transformateur sur socle), la mise hors tension et la remise sous tension visant à faciliter son transfert vers la nouvelle structure n'entraînent aucuns frais pour le client.

G-1.4 Service résidentiel – Frais de compteur de base

Lorsqu'il faut installer sur une propriété plusieurs compteurs sur un socle ou dans une armoire de répartition d'un centre de mesurage et que le technicien de compteurs se trouve déjà sur place (aucun déplacement supplémentaire n'est alors nécessaire), les frais ci-après s'appliquent.

Pour un service permanent, Hydro Ottawa offre les intensités suivantes :

- courant monophasé de 120/240 V à 3 fils : 100 A, 200 A ou 400 A.

Les frais sont établis de la façon suivante :

- le coût d'installation des compteurs (ne comprend pas les compteurs).

Les monteurs de lignes électriques peuvent installer des compteurs sur un service secondaire pour un courant monophasé jusqu'à 200 A quand il n'est pas nécessaire d'avoir des transformateurs de mesurage. Cependant, ce sont les techniciens de compteurs qui font l'installation lorsqu'il s'agit d'un service secondaire de plus de 200 A ou sur un service secondaire pour lequel l'appareillage de mesure aux fins de facturation doit comprendre des transformateurs d'instrumentation.

Pour connaître le coût d'installation d'un compteur aux fins de facturation, reportez-vous à la section 2.3.7.

G-1.5 Mise à niveau mineure

Pour être considérée comme « mineure », une mise à niveau du service secondaire doit remplir les trois conditions suivantes :

1. Elle respecte les présentes Conditions de service.
2. Hydro Ottawa n'a besoin d'aucun équipement pour exécuter les travaux.
3. Les travaux n'ont aucune répercussion sur le réseau de distribution d'Hydro Ottawa (y compris les postes).

Ainsi, seules une interruption du service et une remise sous tension seront nécessaires (voir la section G-1.6, « Interruption du service et remise sous tension ») et les frais connexes seront exigés. Voici des exemples de mises à niveau mineures :

1. remplacement d'un panneau de fusibles par un panneau de disjoncteurs ne nécessitant aucune utilisation d'équipement d'Hydro Ottawa ni aucune transformation (modification parfois exigée par les compagnies d'assurance);
2. remplacement d'un commutateur principal endommagé par un commutateur de capacité équivalente;

3. remplacement du mât de branchement seulement;
4. mise à niveau de faible envergure qui est avantageuse pour le client et Hydro Ottawa et qui ne nécessite aucun conducteur ni aucune transformation importante de la part d'Hydro Ottawa;
5. remplacement du câblage sans augmentation de l'intensité (de sorte qu'aucun équipement d'Hydro Ottawa et aucune transformation n'est nécessaire; modification parfois exigée par les compagnies d'assurance).

Des frais supplémentaires peuvent être exigés si une équipe doit travailler en heures supplémentaires pour effectuer une mise à niveau mineure ou si d'autres aspects des travaux entraînent des frais recouvrables.

Afin de promouvoir la sécurité électrique, Hydro Ottawa offre gratuitement à chaque client une mise hors tension et une remise sous tension par an pour effectuer l'entretien non électrique (c.-à-d. aucune mise à niveau ni aucun remplacement de câblage) pourvu qu'aucun permis de l'Office de la sécurité des installations électriques ne soit nécessaire, que les travaux portent sur un service d'électricité existant et qu'ils soient exécutés pendant les heures normales de travail). Les travaux d'entretien non électrique comprennent, par exemple, l'élagage d'arbres, la peinture, la mise en place d'un parement et le jointement de briques. Les équipes d'urgence du gouvernement n'ont pas à payer les frais de mise hors tension dans l'exercice de leurs fonctions. Le propriétaire qui a besoin de la mise hors tension demandée par les équipes d'urgence du gouvernement doit prendre en charge tous les frais connexes pour la remise sous tension, y compris les frais relatifs aux pannes supplémentaires.

G1.6 Interruption du service et remise sous tension

Trois types de frais, indiqués ci-après par ordre croissant de valeur, sont imposés relativement aux services secondaires fournis en fonction des travaux périodiques effectués par le personnel technique :

1. les frais d'interruption du service et de remise sous tension à partir de l'embase du compteur par un technicien de compteur;
2. les frais d'interruption du service et de remise sous tension par une équipe de deux monteurs de ligne au mât de branchement seulement, avec ou sans équipement;
3. les frais d'interruption du service et de remise sous tension par une équipe de deux monteurs de lignes à un dispositif sur socle.

Pour connaître les frais de mise hors tension et de remise sous tension d'un service primaire, reportez-vous à l'annexe G-3.1 (Frais de mise hors tension pour entretien de l'équipement primaire).

Lorsque Hydro Ottawa remplace son équipement sur un poteau ou sur socle, les services publics et les autorités routières branchés à son réseau n'ont aucuns frais de mise hors tension et de remise sous tension afin de faciliter le remplacement.

G-2 : Méthode de calcul des frais standard pour le branchement des divers services à 347/600 V

G-2.1 Section réservée

G-2.2 Service général et commercial – Frais de branchement de base

Dans tous les cas, le client fournit et installe le conducteur de branchement. Les frais couvrent la transformation et le branchement électrique effectués par Hydro Ottawa. Pour connaître le coût des compteurs aux fins de facturation, reportez-vous à la section G-2.4.

Pour un service permanent de 347/600 V, Hydro Ottawa offre les intensités suivantes :

- service aérien : 100 A ou 200 A;
- service souterrain : 100 A, 200 A ou 400 A.

Dans le cas d'un service souterrain exclusif de 200 A et de 400 A situé au centre-ville, des frais supplémentaires sont exigés pour la chambre de transformation, le conducteur secondaire et les canalisations.

Si le client souhaite mettre à niveau son service sur une propriété dotée de plus d'une source d'alimentation (p. ex. une combinaison de 120/240 V, de 120/208 V ou de 347/600 V), il doit regrouper son service pour avoir une seule source d'alimentation.

G-2.3 Service spécial – Frais de branchement de base à 347/600 V

Dans tous les cas, le client fournit et installe le conducteur de branchement. Les frais couvrent la transformation et le branchement électrique effectués par Hydro Ottawa. Pour connaître le coût des compteurs aux fins de facturation, reportez-vous à la section G-2.4. Veuillez communiquer avec Hydro Ottawa afin d'obtenir une évaluation des frais dans une situation non prévue dans le tableau.

a. Service temporaire

Reportez-vous à la section 4, « Définitions », pour connaître le sens de l'expression « service temporaire ». Le coût est alors établi de la façon suivante :

- le coût de branchement et d'installation du compteur *plus* le coût d'enlèvement.

Le client fournit et installe à ses frais un câblage conforme aux normes d'Hydro Ottawa afin que celle-ci puisse procéder au branchement.

Dans le cas d'un service temporaire autre que le service de base et nécessitant une transformation ou dans celui d'un service de 400 A ou plus, le coût est établi de la façon suivante :

- les frais de location du transformateur (la moitié du coût du transformateur pour un minimum de vingt-quatre (24) mois payés d'avance) *plus* le coût de la main-d'œuvre et du matériel pour l'installation et l'enlèvement.

Les frais de location des transformateurs correspondent au coût moyen en inventaire pour les cinq (5) dernières années d'un groupe de transformateurs moyen de catégorie similaire. Aucuns frais ne sont exigés pour la location quand le client achète le transformateur pour alimenter en électricité le même lotissement.

Les frais de location des transformateurs sont portés mensuellement à la facture d'électricité après les douze (12) premiers mois pour la durée du service temporaire.

b. Service non mesuré

Non offert.

c. Mise hors tension et remise sous tension

Voir les sections G-3.1 (Frais de mise hors tension pour entretien de l'équipement primaire) et G-3.2 (Frais d'accès à une chambre de transformation).

G-2.4 Service commercial - Frais de compteur de base

Des frais sont facturés à l'ajout de compteurs supplémentaires sur un socle multi-compteurs ou dans une armoire de répartition d'un centre de mesurage par un technicien de compteurs qui se trouve déjà sur place (aucun déplacement supplémentaire n'est alors nécessaire).

Hydro Ottawa propose les compteurs suivants :

- compteur en kWh de 120/240 V (30/60 A, 100 A, 200 A ou 400 A);
- compteur en kWh biphasé de 120/208 V à 3 fils en réseau (30/60 A, 100 A ou 200 A);
- compteur en kWh triphasé de 120/208 V à 4 fils en étoile avec mise à la terre (30/60 A, 100 A, 200 A ou 400 A – pour service temporaire seulement);
- compteur en kWh triphasé de 347/600 V à 4 fils en étoile avec mise à la terre (30/60 A, 100 A, 200 A ou 400 A – pour service temporaire seulement).

Les frais sont établis de la façon suivante :

- Le coût d'installation du compteur, y compris le coût du compteur proprement dit.

Les monteurs de lignes peuvent installer des compteurs sur un service secondaire monophasé jusqu'à 200 A quand il n'est pas nécessaire d'avoir des transformateurs d'instrumentation. Cependant, ce sont les techniciens de compteurs qui font l'installation lorsqu'il s'agit d'un service secondaire monophasé de plus de 200 A ou sur un service secondaire pour lequel l'appareillage de mesure aux fins de facturation doit comprendre des transformateurs d'instrumentation, ou pour l'ensemble des services secondaires triphasés.

Pour connaître le coût d'installation des compteurs, reportez-vous à la section 2.3.7.

G-3 : Méthode de calcul des frais standard pour divers services

G-3.1 Frais de mise hors tension pour entretien de l'équipement primaire

Hydro Ottawa encourage ses clients propriétaires à maintenir leur équipement électrique primaire en bon état en se dotant d'un programme d'inspection et d'entretien systématiques.

Pour Hydro Ottawa, une mise hors tension pour entretien de l'équipement primaire consiste à isoler l'installation d'un client du réseau qui l'alimente, afin qu'il puisse en effectuer l'entretien. La mise hors tension de la chambre d'appareillage intérieure et l'entretien de l'équipement primaire sont décrits en détail dans la procédure VIS0001 d'Hydro Ottawa. Généralement, l'entreprise isole les armoires et dispositifs primaires suivants appartenant aux clients : chambres de transformation, postes, centres de sectionnement sur socle, transformateurs sur socle et lignes aériennes primaires. Dans le cas de l'équipement primaire du client qui est directement branché au réseau de distribution d'Hydro Ottawa, le client ou son entrepreneur-électricien compétent doit communiquer à Hydro Ottawa ses résultats d'entretien et d'essais après chaque mise hors tension pour entretien.

Différents moyens sont à la disposition d'un client pour demander une procédure mise hors tension et de remise sous tension du service pour l'entretien de l'équipement primaire :

a. Travaux exécutés durant les heures normales de travail par une équipe d'Hydro Ottawa non spécialisée

Hydro Ottawa s'efforce d'être disponible pour effectuer la mise hors tension et la remise sous tension au moment prévu, mais ses équipes peuvent être appelées à régler des problèmes nuisant à la fiabilité du réseau de distribution. Il n'est donc pas possible de garantir l'heure à laquelle elle effectuera la mise hors tension ou la remise sous tension.

Les frais fixes sont établis en fonction d'un maximum de quatre (4) heures de travail, du temps de déplacement et du coût d'utilisation des véhicules et de l'équipement nécessaires pour procéder à l'interruption du service et à la remise sous tension.

b. Travaux exécutés en dehors des heures normales de travail par une équipe d'Hydro Ottawa non spécialisée

Hydro Ottawa s'efforce d'être disponible pour effectuer la mise hors tension et la remise sous tension au moment prévu, mais ses équipes peuvent être appelées à régler des problèmes nuisant à la fiabilité du réseau de distribution. Il n'est donc pas possible de garantir l'heure à laquelle elle effectuera la mise hors tension ou la remise sous tension.

Les frais fixes sont établis en fonction d'un maximum de quatre (4) heures de travail pour les travaux dont il est question au paragraphe a) ci-dessus, mais le coût de la main-d'œuvre est facturé en heures supplémentaires.

c. Travaux exécutés par une équipe spécialisée d'Hydro Ottawa

Ce service est offert en tout temps. Les coûts sont établis en fonction d'une mise hors tension d'au moins six (6) heures et, dans le cadre de ce service, l'heure de la mise hors tension et celle de la remise sous tension sont garanties. Hydro Ottawa veille à ce que des ressources spécialisées soient disponibles et prévues afin de respecter l'étendue des travaux et les délais convenus relativement à la mise hors tension et les coûts réels sont facturés au client demandeur.

Toute autre demande de mise hors tension d'équipement primaire du réseau de distribution d'Hydro Ottawa présentée par un client ou un tiers avec l'autorisation du propriétaire des lieux fait l'objet d'un devis établi au cas par cas.

Pour en savoir plus ou pour planifier des travaux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle (voir la section 1.5).

G-3.2 Frais d'accès à une chambre d'appareillage électrique

Les clients qui ont besoin d'avoir accès à une chambre d'appareillage électrique pour effectuer divers tests et vérifications (tests du système d'alarme incendie, vérification et tests du système de ventilation, supervision par un entrepreneur, inspections par le client ou toute autre intervention ne portant pas sur de l'équipement électrique) doivent communiquer avec Hydro Ottawa pour planifier une visite.

Ces clients doivent communiquer avec Hydro Ottawa au moins une semaine à l'avance pour obtenir l'accès à une chambre d'appareillage électrique, lequel sera accordé selon les disponibilités.

Les frais facturés par Hydro Ottawa pour une visite de son personnel d'au plus deux (2) heures afin de donner accès à une chambre d'appareillage électrique sont établis de la façon suivante :

- a. Visite durant les heures normales de travail
- b. Un client a droit à un accès à la chambre d'appareillage électrique sans frais par emplacement et par période de douze (12) mois consécutifs pour y exécuter des travaux ne portant pas sur de l'équipement électrique. La durée de l'accès doit être d'au plus deux (2) heures. Une demande par un client ou un tiers non propriétaire des lieux d'isoler la chambre du réseau de distribution primaire doit être approuvée par le propriétaire et sera facturée au cas par cas.
- c. Visite d'une chambre d'appareillage électrique facturable pendant les heures normales de travail (deuxième accès)

Dans le cas d'une visite d'une chambre d'appareillage électrique subséquente pendant une période de douze (12) mois consécutifs, des frais fixes s'appliquent. La durée de l'accès doit être d'au plus deux (2) heures.

d. Hydro Ottawa prépare un devis au préalable pour toute visite d'une chambre d'appareillage électrique de plus de deux (2) heures.

e. Visite en dehors des heures normales de travail (moins de deux (2) heures)

Les conditions sont les mêmes que pour les visites d'une chambre d'appareillage électrique facturable durant les heures normales de travail (deuxième accès), mais le coût de main-d'œuvre est facturé en heures supplémentaires au client demandeur.

f. Visite en dehors des heures normales de travail (plus de deux (2) heures)

Les conditions sont les mêmes que pour les « visites d'une chambre d'appareillage électrique facturable durant les heures normales de travail (plus de deux (2) heures), mais le coût de main-d'œuvre est facturé en heures supplémentaires au client demandeur.

Pour connaître les heures normales de travail, reportez-vous à la section 1.5. Pour en savoir plus ou pour planifier une visite, veuillez communiquer avec le service d'entretien des chambres d'Hydro Ottawa (voir la section 1.5).

G-3.3 Frais d'utilisation non autorisée d'énergie

Conformément à la section 2.2 des présentes Conditions de service, Hydro Ottawa se réserve le droit de procéder à la mise hors tension ou au débranchement de l'alimentation d'un consommateur ou d'un client, notamment pour des motifs de sécurité, de dérivation d'énergie, de manipulation, de fraude ou d'abus de la part du consommateur ou du client ou quand la loi l'exige.

Conformément aux sections 4.3.2 et 5.3.10 du Code des réseaux de distribution, Hydro Ottawa surveille les cas de manipulation de compteurs et d'équipement de branchement et prend des mesures en conséquence. En pareil cas, il est possible qu'elle avertisse les organismes appropriés, notamment Mesures Canada, l'Office de la sécurité des installations électriques ou la police. Le client prend en charge le coût de mise hors tension, d'entretien et de rebranchement. Hydro Ottawa ne peut procéder à l'entretien avant que toutes les conditions techniques et financières de rebranchement soient remplies. En l'absence du client, c'est le propriétaire des lieux qui prend en charge les frais connexes de mise hors tension, de branchement et de rebranchement du service électrique et de rebranchement non autorisé.

Les conditions techniques peuvent consister à rendre la configuration de l'équipement conforme aux normes d'entretien technique actuelles d'Hydro Ottawa, comme l'indique l'annexe G-0. De plus, l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) doit inspecter la propriété de nouveau et ensuite délivrer s'il y a lieu un permis de branchement. Ces exigences sont remplies aux frais du propriétaire des lieux.

Conformément à la section 4.3.3 du Code des réseaux de distribution, Hydro Ottawa peut recouvrer tous les coûts raisonnables découlant de l'utilisation non autorisée d'énergie. Ces coûts peuvent varier, mais ils sont fondés sur le coût de la main-d'œuvre, le temps de déplacement, le coût de l'équipement, le montant des dommages subis par l'équipement, le coût des visites sur la propriété, la consommation d'énergie estimée et les frais d'administration nécessaires pour le rétablissement sécuritaire de l'alimentation. S'il y a lieu, des frais juridiques ou judiciaires connexes peuvent être exigés en sus.

Hydro Ottawa prend toutes les mesures nécessaires pour réduire l'utilisation non autorisée d'énergie, y compris le recouvrement du coût estimatif de l'utilisation d'énergie non mesurée, déterminés selon ses propres calculs.

G-3.4 Soutien technique au client

Hydro Ottawa n'impose aucuns frais pour la consultation initiale, qui consiste en un examen préalable du projet proposé, du processus visé, du service existant et de tout élément nécessaire au succès du projet :

- a. Les frais d'évaluation des répercussions du branchement sont estimés selon le Code des réseaux de distribution en fonction du type et de l'ampleur du projet ainsi que du coût d'intervention des autres organismes participants, comme Hydro One Networks Inc. ou la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- b. Les frais d'évaluation représentent un montant fixe établi aux fins de recouvrement des coûts;
- c. Les frais de branchement pour le projet sont évalués selon le principe du recouvrement des coûts conformément à l'annexe G ou d'après un devis, selon la complexité des travaux;
- d. Hydro Ottawa impose des frais fixes pour la cession d'un contrat de production ou d'une directive de paiement aux fins de recouvrement des coûts.
- e. Le soutien technique de nature générale qu'offre Hydro Ottawa au client au-delà de la consultation initiale.

L'entreprise impose des frais supplémentaires pour la révision des demandes concernant les installations de production ou de stockage d'énergie et des demandes de charge additionnelle ainsi que les visites des lieux supplémentaires.

G-3.5 Soutien à l'installation des ouvrages civils et des câbles

Si le client doit installer des ouvrages civils (p. ex. des canalisations souterraines) et des câbles sur l'équipement sous tension d'Hydro Ottawa ou à proximité de cet équipement pour son branchement électrique, l'entreprise et ses entrepreneurs agréés exécuteront les travaux moyennant des frais. Les frais d'évaluation représentent un montant fixe établi aux fins de recouvrement des coûts. Les frais de branchement pour le projet sont évalués selon le principe du recouvrement des coûts conformément à l'annexe G ou d'après un devis,

selon la complexité des travaux. Il incombe au client d'obtenir les permis d'excavation et d'effectuer les travaux finaux de remise en état de la surface.

G-3.6 Soutien à la construction ou à l'entretien sur le terrain

Si le client demande à Hydro Ottawa de l'assister ou d'assister ses mandataires relativement à des engagements en matière de construction, d'exploitation ou d'entretien, l'entreprise déterminera la disponibilité de ses ressources, les compétences des ressources, l'état actuel de son réseau de distribution, ses plans de travail et engagements en cours ainsi que ses obligations législatives avant de s'engager à assister le client. Lorsqu'Hydro Ottawa est en mesure d'aider le client à réaliser ces activités, elle peut présenter un devis fixe ou une estimation du temps et de l'équipement nécessaire pour répondre à sa demande à titre de travail pour le compte d'autrui. Sous réserve d'une disposition d'entente contraire, les travaux réalisés par Hydro Ottawa sont garantis pendant une période d'un (1) an à compter de la date de mise sous tension ou de la date à laquelle une telle mise sous tension est rendue possible.

G-3.7 Annulation des travaux ou chantier non prêt à recevoir Hydro Ottawa

Lorsqu'un client annule la tenue de travaux par Hydro Ottawa sur sa propriété avec un préavis de moins de deux jours ouvrables, ou que le chantier ne répond pas aux exigences d'Hydro Ottawa au moment où ses ouvriers ou son entrepreneur mandaté s'y présentent, le client doit rembourser à Hydro Ottawa la totalité des frais encourus.

G-3.8 Services d'élagage d'Hydro Ottawa

Lorsqu'Hydro Ottawa ou l'un de ses entrepreneurs mandatés effectue des travaux d'élagage ou d'enlèvement des végétaux autour de ses lignes de transmission, le client peut faire une demande pour que la portée des travaux soit étendue à ses propres arbres. Si Hydro Ottawa a la capacité nécessaire et accepte la demande, les travaux sur les arbres du client sont aux frais du client.